

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

→ Pour valider votre inscription, merci de nous retourner **au moins 20 jours avant** le début de la formation

- ☐ Le bulletin d'inscription dûment complété,
- ☐ Le règlement, le cas échéant, et le **chèque de caution de 250 €** à l'ordre de Bio en Normandie
- ☐ Les documents demandés selon votre statut,

à l'adresse suivante :

Bio en Normandie

Pôle d'agriculture Biologique des HAUTS PRES / 1 VOIE DES VENDAISES
27100 VAL de REUIL

VOTRE FORMATION (EL02)

Sélectionner, faire naître et élever ses volailles

2 jours : 23 et 24 NOVEMBRE 2022 - NORMANDIE

Quelles sont vos attentes pour cette formation :

Quel est votre niveau sur cette thématique ? ☐ Débutant ☐ Intermédiaire ☐ Confirmé

VOS COORDONNEES

Nom : Prénom :

Société :

Date et lieu de naissance : Niveau de formation :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Adresse de facturation (préciser si différente) :

Code postal : Ville :

☐ Je suis adhérent à Bio en Normandie

VOTRE STATUT

VOTRE STATUT	TARIF DE LA FORMATION	JE DECLARE ETRE CONTRIBUTEUR VIVEA - DOCUMENTS A FOURNIR
✓ Penser à vérifier votre crédit formation sur votre espace personnel vivea.fr (plafond annuel de prise en charge vivéa de 2250€) Pour votre information, le financement de vivéa pour cette formation est de : 330 €. Montant à déduire de votre crédit formation		
☐ Chef d'exploitation ☐ Aide familial ☐ Conjoint collaborateur ☐ Cotisant solidaire	42 € (sous réserve de l'attribution des fonds VIVEA)	Etre en activité; Etre à jour du paiement de ma contribution formation vivéa auprès de la MSA sur l'année N-1 ; Ou être à jour de mon échéancier de paiement mis en place avec la MSA En cours de régularisation, ☐ l'attestation MSA de régularité de situation au regards du fond Vivéa avec code de sécurité unique à télécharger, depuis votre espace privé MSA.
☐ Jeune installé		Les exploitants installés depuis moins de 2 ans doivent fournir à l'inscription: ☐ l'attestation MSA de régularité de situation au regards du fond Vivéa avec code de sécurité unique à télécharger, depuis votre espace privé MSA.
☐ En phase d'installation Date du PPP : / /	42 € (sous réserve de l'attribution des fonds VIVEA)	Les porteurs de projet doivent fournir à l'inscription : ☐ Une attestation originale d'éligibilité au financement délivrée par le CEPPP qui atteste de l'élaboration d'un PPP avec de la formation et atteste qu'aucun autre financement n'est mobilisable ☐ Le PPP mentionnant la présente formation, signé du conseiller référent et du porteur de projet ☐ La copie de l'écran Compte Personnel de Formation ☐ Un engagement original du créateur/repreneur sur l'absence de financement possible, son statut de non contributeur, sur une sollicitation financière de VIVEA exclusivement sur les formations du PPP
AUTRES FINANCEMENTS ✓ Nos formations sont non éligibles au CPF		
☐ Salarié agricole	350 €	Nous consulter pour une demande de devis, et vous rapprocher de votre OPCA
☐ Autre : précisez	500 €	☐ Particulier ☐ DEMANDEUR D'EMPLOI - N° DEMANDEUR D'EMPLOI :

Fait à : le :

Le stagiaire OU l'employeur (signature)

☐ J'accepte les conditions générales de vente au dos de ce document

Le Responsable administratif et financier de BeN





• **BIO EN NORMANDIE** •

Les agricultrices et agriculteurs bio

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Public

Les formations présentées dans ce catalogue s'adressent prioritairement aux agricultrices, agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, salarié-e-s d'exploitation et personnes engagées dans un parcours d'installation agricole.

Les salarié-e-s d'organismes agricoles ainsi que les publics non agricoles y ont accès dans la limite des places disponibles.

Article 2 - Organisation

Chaque formation est encadrée par un formateur-rice.

Les intervenant-e-s, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le-la formateur-rice sont indiqués dans l'offre de formation, ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le stagiaire sera avisé dans les plus brefs délais.

L'inscription est enregistrée par ordre d'arrivée à réception du bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscription, du chèque de dépôt de garantie de 250 € et des documents nécessaires pour permettre la prise en charge par Vivéa.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 3 – Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du stagiaire.

Article 4 – Réalisation de services

Bio en Normandie se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participant-e-s est insuffisant.

A l'issue de la formation, une attestation de formation est transmise au stagiaire. Bio en Normandie s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Les obligations de Bio en Normandie se limitent à celles indiquées dans le programme de la formation.

Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par Bio en Normandie.

Article 5 - Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à retourner à Bio en Normandie son bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions ou et du chèque de dépôt de garantie de 250€ 200€ avant le début de la formation.

La participation à la formation est validée par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur complétée, de l'enquête de satisfaction, de l'évaluation des acquis de la signature de la feuille d'émargement et des documents nécessaires pour permettre la prise en charge.

Article 6 – Dispositions financières

Un chèque de dépôt de garantie de 250 € est demandé au stagiaire lors de sa première inscription à l'une de nos formations. Il sera restitué à la fin de la campagne de formation, soit début juillet de l'année N+1. Le chèque de caution pourra être encaissé pour toute absence non justifiée ou pour non prise en charge par Vivéa.

Dans le cas où le stagiaire ne peut prétendre à aucun fond de formation ou n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, la totalité des frais d'inscription est due. Cette somme, fixée à 250 €/jour, contribue à la prise en charge des frais pédagogiques de Bio en Normandie.

Le montant des frais de formation est indiqué sur le bulletin d'inscription.

Pour bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par Vivéa, vous devez remplir 3 conditions : être :

- *chef d'exploitation ou d'entreprise agricole non-salarié, aide familial et conjoint collaborateur (quel que soit le régime juridique de la vie commune : mariage, pacte civil de solidarité ou concubinage) et cotisant de solidarité,
- à jour de votre contribution formation auprès de la MSA sur l'année N-1 ; Ou être à jour de mon échéancier de paiement mis en place avec la MSA (cotisation MSA)
- en activité

* installé depuis moins de 2 ans,

vous devez fournir une attestation sécurisée « de régularité de situation au regards du fond vivéa que vous pouvez obtenir sur votre espace personnel de la MSA

*En cours d'installation

nous transmettre en un seul envoi ces 4 documents obligatoires :

- L'original de l'attestation des conditions d'éligibilité au financement de VIVEA délivré par un CEPPP signé et tamponné,
- L'original du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signé,
- La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole mentionnant la formation suivie,
- La copie d'écran du Compte Personnel de Formation du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

VIVEA ne peut pas prendre en charge les personnes qui sont en démarche d'installation plus de 3 années consécutives

Pour les contributeur-rice-s VIVEA à jour de leur cotisation, il est fixé à un maximum de 63 €/jour de formation, sauf conditions particulières (prise en charge totale par VIVEA). Les contributeur-rice-s VIVEA à jour de leur cotisation peuvent prétendre à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques de la

formation. Seuls les frais d'inscription de formation affichés sur chaque invitation restent à leur charge.

Pour les salarié-e-s du secteur agricole, OCAPIAT peut prendre en charge directement les frais pédagogiques ou être sollicité par les employeurs. Pour les contributeur-rices OCAPIAT, les frais pédagogiques sont pris en charge directement par OCAPIAT pour certaines formations (pour les thématiques maraîchage, arboriculture, grandes cultures, élevages et soins aux animaux). Pour permettre cette prise en charge, les salarié-e-s doivent impérativement prendre contact avec le secrétariat de Bio en Normandie au minimum 15 jours avant la formation. Pour les autres formations le tarif facturé aux salarié-e-s d'exploitation agricole est fixé à 175 €/jour.

Personne en situation de Handicap : nous contacter à formation@bio-normandie.org ou au 02.32.09.01.60 pour évaluer la possibilité d'adaptation des modalités de formation à votre situation.

Nos formations sont non éligibles au CPF

Article 7 – Annulation – Rétractation - Absence

1) Annulation de la part du stagiaire : en cas d'absence au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de formation pour tout motif non cas de force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure dûment justifiée, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par Bio en Normandie :

En cas d'intempérie ou d'indisponibilité de l'intervenant : le stagiaire sera informé de l'annulation ou de la modification dans les plus brefs délais.

Dans les autres cas, le stagiaire est informé au plus tard trois jours ouvrés avant le début de la formation.

En cas d'absence partielle ou totale injustifiée du stagiaire à la formation, le chèque de dépôt de garantie est encaissé par Bio en Normandie.

Article 8 – Justificatifs à conserver

Une attestation de présence à la formation et une facture sont envoyées

au participant à l'issue de la formation. Ces documents sont à conserver notamment pour justifier du crédit d'impôt formation.

Article 9 – Droit à l'image

J'autorise Bio En Normandie à reproduire et exploiter mon image, fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication de la formation à laquelle j'ai participé.

Bio En Normandie pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir. Cette autorisation est valable pour une autorisation pour une durée de 5 ans sur le territoire national, sur tous les supports matériels et immatériels en tout format connu ou inconnu à ce jour. La présente autorisation de l'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.